



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La commune de Kuntzig organise un concours convivial des maisons fleuries. Il est organisé par la commission des maisons fleuries, rattachée à la commission communale Cadre de vie et Environnement. Il est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Article 1 : Objectifs du concours des maisons fleuries

Par ce concours la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation et de leur participation à l'image de leur commune.

Le concours est ouvert à tous résident, propriétaire ou locataire.

L'accent sera mis sur les plantes annuelles ou vivaces **fleuries**, ornementales ou aromatiques.

Les jardins exclusivement minéraux ne seront pas pris en compte.

Les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la voie public.

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est sans inscription et gratuit.

Article 3 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en 3 catégories :

1^{ère} catégorie : Façade et balcons

2^{ème} catégorie : Parterre

3^{ème} catégorie : Ensemble

4^{ème} catégorie : Paysage

Article 4 : Jugement et notation

Impression d'ensemble

Choix et harmonie des plantes

Entretien et propreté de l'ensemble

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé d'une conseillère municipale, d'un professionnel des espaces verts, de sept habitants de la commune. Ils ne peuvent participer au concours.

Sa composition est validée par la commission Cadre de vie et environnement, vice –présidée par LEFEVRE Didier, adjoint à l'environnement et pour la durée du mandat communal.

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu dans la commune, pendant la période estivale sans date annoncée.

Il est chargé de désigner les lauréats dans chaque catégorie citée dans l'article 3, selon les critères cités dans l'article 4.

Article 7 : Palmarès

A l'issue de la visite un classement sera établi par catégorie par les membres du jury.

Les lauréats seront conviés par courrier, à une cérémonie de remise de prix à l'Hexagone courant octobre de l'année en cours.

Le classement sera annoncé lors de cette cérémonie.

La diffusion des résultats pourra être faite dans la presse quotidienne locale, le bulletin d'information local et sur le site internet de la mairie.

Article 8 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier depuis la voie publique, les propriétés des concurrents pour une diffusion exclusivement communale sans que cela leur confère un droit ou rémunération autre que le lot attribué aux gagnants

Article 9 : Prix

Il y aura trois gagnants par catégorie.

Les trois gagnants de chaque catégorie se verront remettre un bon d'achat des Etablissements GOBY à Holling, ainsi qu'un diplôme.

1er prix un bon d'achat d'une valeur de 60€

2^{ème} prix un bon d'achat d'une valeur de 50€

3^{ème} prix un bon d'achat d'une valeur de 40€

Tous les participants présents ou excusés, non primés se verront remettre une plante en guise d'encouragements.

Le 1er prix de chaque catégorie ne pourra obtenir ce prix que trois années de suite. Il sera hors concours la 4ème année et pourra réintégrer le classement la 5ème année.

Article 10 : Dispositions particulières

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage ou d'évènements climatiques importants le jury prendra en compte ces faits.

La participation à ce concours vaut acceptation sans réserve du règlement.

Le présent règlement peut être modifié ou complété à tout moment, par la commission sous la forme d'un avenant.

Le règlement est consultable sur simple demande en mairie ou sur le site internet de la commune.

Ce concours se doit de rester rassembleur et convivial, dans la recherche du plaisir de tous à travers un investissement personnel et désintéressé et la volonté d'améliorer notre cadre de vie.